



Accueil périscolaire,
Accueils de loisirs (vacances scolaires)
Accueil ado

Accueil Périscolaire Les PEP 57
CSE LES PEL'TIOTS
16, rue des vignes
57245 PELTRE
Tel : 03.87.74.14.63

Ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h (fermé le mercredi)

L'objectif de l'accueil périscolaire est de :

- *Répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants :*
- *Le lundi, mardi, jeudi et vendredi avant la classe, à midi et le soir après l'école,*
- *développer des loisirs éducatifs en proposant des activités adaptées, encadrées par un personnel qualifié dans le cadre des Accueils de Loisirs (anciennement CLSH)*
- *Développer un accueil adolescent*
- *participer à l'éveil culturel et environnemental des enfants*

Ce projet est réalisé grâce à un partenariat entre la commune de Peltre, Les PEP57, et la CAF (Caisse d'Allocations Familiales). L'administration, la gestion et la responsabilité sont confiées aux PEP57 en relation avec un comité de pilotage représentatif des différents partenaires, ainsi que des familles, des enseignants et des parents d'élèves.

PUBLIC CONCERNE

- L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaire et maternelle de la ville de Peltre, **ayant plus de trois ans (date anniversaire)**.
- Pendant les vacances scolaires, le service pourra être ouvert aux enfants des autres communes.
- La structure peut accueillir des enfants en situation de handicap, selon des modalités à définir avec la direction de manière à assurer la sécurité physique et affective de tous. Il est nécessaire de prendre contact suffisamment tôt de manière à préparer l'accueil dans de bonnes conditions.
- Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle...) ne sont pas admis à l'accueil périscolaire.

INSCRIPTION

- L'inscription s'effectue via le portail famille. Le lien pour se connecter se trouve sur le site internet de la structure www.lespeltiots.fr. Attention toute demande effectuée sur le portail Famille doit être validée par la structure.
- **Le dossier d'inscription complet** comprenant la fiche sanitaire (+ copie des vaccins) devra être rempli et signé obligatoirement par la personne légalement responsable de l'enfant. Il sera impérativement constitué à la première inscription pour chaque enfant et servira à toutes les activités de l'année scolaire. Tout changement en cours d'année scolaire (modification dans la composition de la famille, éléments médicaux concernant l'enfant...) devra être signalé et modifié sur le portail Famille. Des dossiers vierges sont tenus à disposition à l'accueil périscolaire. La fiche de renseignements est imprimée par nos soins via le portail famille. Il est donc très important de bien compléter tous les champs sur son compte et de mettre à jour ses informations.
- **Au trimestre** : L'inscription à l'accueil périscolaire se fait de façon trimestrielle via l'espace réservation du portail Famille sur lequel il est demandé de cocher les jours de présence de l'enfant en fonction des différentes formules.
- **Au mois à titre exceptionnel** : L'inscription à titre exceptionnel au mois, via l'espace réservation du portail Famille, concerne uniquement les familles dans l'impossibilité de prévoir leur besoin d'accueil sur un trimestre entier.
- **A la semaine à titre exceptionnel** : L'inscription à titre exceptionnel à la semaine, via l'espace réservation du portail Famille, doit être réalisée le jeudi, au plus tard à 8h30, pour la semaine suivante. Elle concerne les familles aux horaires de travail variables d'une semaine à l'autre (profession infirmier(e) ...).

- **Ponctuellement** : L'inscription ponctuelle est possible sous réserve de places disponibles et dans la mesure où la réglementation en vigueur sur le taux d'encadrement est respectée.
- En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil le plus rapidement possible en signalant l'absence via le portail famille. Si les délais ne permettent plus de le faire via le portail Famille, l'information devra être faite par e-mail à l'adresse periscolaire.peltre@pep57.org ou par téléphone au **03.87.74.14.63**. Les absences dûment signalées seront remboursées sur l'inscription du trimestre suivant dans les cas énoncés ci-dessous :
 - En cas de maladie de l'enfant et sur présentation d'un certificat médical
 - En cas d'absence d'un professeur
 - En cas de voyage scolaire
 - Pour toute absence prévue au moins une semaine à l'avance
- Les repas non décommandés le matin même avant 8H30 seront facturés aux familles.



Le paiement des activités doit avoir lieu obligatoirement lors de l'inscription.

Attention : toute période de présence entamée est due en totalité (voir les horaires).

FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire fonctionne durant les jours de classe.

Des accueils de loisirs sont également proposés pendant les vacances scolaires (sauf à l'occasion des vacances de Noël et durant le mois d'août).

Horaires (sous réserve de modifications)

Les parents (ou la personne autorisée) veilleront à déposer et à reprendre l'enfant auprès de l'équipe d'animation aux heures prévues à l'inscription et respecteront les horaires d'accueil.

Mise en garde : Une pénalité de 8€ sera appliquée après 18h30 par demi-heure de retard, en raison des charges de personnel que cela engendre pour la commune et le service.

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

7 h 30 - 8 h 20	accueil échelonné des enfants.
12 h 00 - 13h35	prise en charge des enfants dans les classes repas, temps calme et activités ludiques
13 h 35	prise en charge par l'établissement scolaire dans les classes
16h15-17h30	Goûter, ateliers spécifiques : les enfants ne pourront pas, sauf cas de force majeure, être retirés avant la fin de la plage d'activités, fixée à 17h30
17h30-18h30	ateliers permanents, coins permanents, devoirs en autonomie, départ échelonné

ATTENTION : Le départ de l'enfant s'effectue à l'heure indiquée par la famille, et choisie selon ses besoins. L'heure de départ peut être différente d'un jour à l'autre (à préciser sur le formulaire adéquat). Toutefois, afin de permettre l'organisation pédagogique de la prise en charge et de respecter la période incompressible d'activité, **les parents ne pourront venir chercher leurs enfants qu'à partir de 17h30.**

Les enfants autorisés (élèves de l'école élémentaire uniquement) pourront rentrer seuls. Les autres rentreront avec l'une des personnes majeures désignées (sur présentation de la carte d'identité). **En cas de grève ou d'absence de l'enseignant, les animateurs ne sont pas habilités à prendre en charge les enfants pendant le temps scolaire hors service minimum.**

Accueil de Loisirs

7 h 30 - 9 h	accueil échelonné + petit déjeuner
9 h - 11 h 30	activités de loisirs
11h30 - 12h	Ateliers et coins permanents
12 h- 14 h	repas, temps calme et sieste (pour les maternelles)
14 h- 17 h	activités de loisirs et goûter
17h – 18h	départ échelonné des enfants

L'enfant est sous la responsabilité de l'accueil périscolaire lorsqu'il est confié à l'animateur. **L'association n'est plus responsable de l'enfant après l'heure limite d'accueil.**

Les animateurs ne sont pas habilités à prendre en charge les enfants pendant le temps scolaire.

TARIFS

Pour information, les coûts de revient sont beaucoup plus importants que le tarif de base. Celui-ci comprend déjà une participation financière de la commune et de la CAF. Une réduction supplémentaire est accordée en fonction du quotient familial selon le tableau ci – dessous.

- **PERISCOLAIRE**

<u>Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi</u>	<u>Tarifs résidents</u>				<u>Tarifs unique Non Résidents</u>
	<u>Inférieur à 500€</u>	<u>De 500 à 849€</u>	<u>De 850 à 1249€</u>	<u>Supérieur à 1250€</u>	
<u>Quotient familial</u>					
Matin	1.41€	1.75€	1.89€	2.04€	3.44€
Midi	5.61€	6.61€	7.09€	7.56€	11.07€
Soir	2.88€	3.51€	3.82€	4.11€	6.93€
Journée	9.18€	11.06€	11.92€	12.80€	20.24€

- **ALSH (petites vacances)**

<u>Forfaits pour accueil de 9h00 à 17h00</u>	<u>Tarifs résidents</u>				<u>Tarifs unique Non Résidents</u>
	<u>Inférieur à 500€</u>	<u>De 500 à 849€</u>	<u>De 850 à 1249€</u>	<u>Supérieur à 1250€</u>	
<u>Quotient familial</u>					
Forfait 5 jours avec repas	74.00€	76.76€	78.78€	80.80€	80.80€
Forfait 4 jours avec repas	59.20€	61.41€	63.02€	64.64€	64.64€
Forfait 3 jours avec repas	44.40€	46.06€	47.27€	48.48€	48.48€
Forfait 2 jours avec repas	26.60€	30.70€	31.51€	32.32€	32.32€
Accueil matin 7h30-9h				+ 1.50€	
Accueil soir 17h-18h				+1.50€	
Accueil matin + soir				+ 2€	

- **ALSH (grandes vacances)**

Forfaits pour accueil de 9h00 à 17h00	Tarifs résidents				Tarifs unique Non Résidents
	Inférieur à 500€	De 500 à 849€	De 850 à 1249€	Supérieur à 1250€	
Forfait 5 jours avec repas	74.00€	76.76€	78.78€	80.80€	80.80€
Forfait 4 jours avec repas	59.20€	61.41€	63.02€	64.64€	64.64€
Accueil matin 7h30-9h					+ 1.50€
Accueil soir 17h-18h					+1.50€
Accueil matin + soir					+ 2€

Dates de fonctionnement envisagées durant les vacances scolaires 2019/2020 :

- Du 21 au 25 octobre 2019 (**Toussaint**)
- Du 17 février au 21 février 2020 (**Hiver**)
- Du 14 au 17 avril 2020 (**Printemps**)
- Du 6 au 24 juillet 2020 (**Été**)



Le paiement des activités doit avoir lieu obligatoirement lors de l'inscription.

Attention : toute période de présence entamée est due en totalité (voir les horaires).

ATTENTION !

Les coupons temps libre « vacances » seront à déduire de ces tarifs de base.

La réduction en fonction du quotient familial (cf Tarifs Péri-scolaire) est appliquée sur le solde.

Les autres formes de règlement seront également acceptées : MSA, CE, chèques vacances, CESU, prélèvements automatiques SEPA, carte bancaire via le portail familles

A partir de la rentrée 2018-2019, le quotient familial des familles pris en compte pour le calcul des tarifs est celui des prestations CAF.

Le quotient familial sert de base de calcul à différents organismes publics, dont la caisse d'Allocations familiales. Il détermine le droit et les conditions à certaines prestations.

Pour rappel, le calcul du nombre de parts est le suivant :

- pour un couple ou une personne isolée : deux parts ;
- pour le premier enfant à charge (au sens des prestations familiales) : une demi-part ;
- pour le deuxième enfant : une demi-part ;
- pour le troisième enfant : une part ;
- par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé : une demi-part.

Dans le cas de parents séparés qui n'ont pas la garde de leur enfant, la formule utilisée pour le calcul du quotient familial est différente. Elle tient compte notamment de la pension alimentaire versée.

Merci de transmettre avec le dossier d'inscription, l'attestation CAF mentionnant le quotient familial de la famille.

Celui-ci est disponible sur l'espace personnel via le site Internet : www.caf.fr

Le tarif maximum sera appliqué aux familles ne fournissant pas cette attestation.

Mise en garde : Le non-paiement d'une facture vous expose à une mise en contentieux ainsi qu'à une exclusion de votre enfant de l'accueil de loisirs. Le déclenchement de la procédure sera effectif sans réponse de votre part à la seconde lettre de rappel.



Le paiement des activités doit avoir lieu obligatoirement lors de l'inscription.

Attention : toute période de présence entamée est due en totalité (voir les horaires).

RELATIONS ET MODALITÉS

La direction est chargée du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Elle veillera à la réalisation du projet pédagogique qui s'intégrera au projet éducatif des PEP57. **Le projet pédagogique, remis aux familles préalablement ou lors de l'inscription de leur(s) enfant(s), est tenu à la disposition des parents qui peuvent le consulter. La structure est déclarée en « Accueil de Loisirs » auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Elle respecte la réglementation de la DDCS (encadrement qualifié...) mais également les recommandations de la Direction Départementale de la Protection des Populations (restauration) et de la Protection Maternelle Infantile (accueil des enfants de moins de 6 ans).** Tout problème de dysfonctionnement de l'accueil périscolaire est à signaler à la direction.

Respect du règlement : l'enfant respectera les locaux et le personnel et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions seront prises.

Dispositions médicales : les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments. Tout traitement médical à suivre est à mettre en œuvre par l'intermédiaire du directeur ou de son adjoint avec l'ordonnance, le jour même du traitement.

La fiche sanitaire est un document à remplir en même temps que le dossier d'inscription annuellement. Les enfants non vaccinés ne peuvent être admis dans la structure. Les régimes alimentaires doivent être signalés notamment sur la fiche sanitaire. Tout changement de l'état de santé de votre enfant doit être signalé à la direction par le biais d'une fiche sanitaire.

Tout manquement conduira à des sanctions pouvant se traduire par l'exclusion de la structure.

ACCUEIL DES ADOS

Les adolescents disposent d'un local au sein de la structure, ouvert tous les vendredis soirs de 18h à 20h. Un encadrement adapté leur est dédié.

Des activités supplémentaires pourront être envisagées avec le groupe en fonction de projets spécifiques.

L'adhésion annuelle pour les adolescents est fixée à **10€** et les repas à thème à **4€**. Les sorties organisées sont généralement payantes.

Les adolescents sont tenus au respect de leur environnement et des adultes les encadrant. Ils sont soumis au présent règlement intérieur et sont tenus de fournir un dossier d'inscription accompagné de l'ensemble des pièces demandées.

Tout manquement conduira à des sanctions pouvant se traduire par l'exclusion de la structure.

ADHESION, ASSURANCES ET FRAIS DE DOSSIERS

La participation aux activités proposées entraîne des frais de dossier et d'assurance. Le montant **pour l'année scolaire 2019/2020** est fixé forfaitairement à **6.00 € par enfant**. Ce montant donne droit sans supplément à l'adhésion aux PEP57. Il couvre de ce fait toutes les activités proposées par l'association.

Cette somme doit obligatoirement être acquittée **séparément** au moment du dépôt du dossier par chèque.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement.

Notice Explicative En Matière De Protection Des Données À Caractère Personnel.

Dans le cadre de notre gestion d'accueils collectifs de mineurs, nous collectons des informations personnelles que nous traitons et conservons afin de pouvoir exécuter nos obligations contractuelles.

Quels sont les informations personnelles que nous conservons et pour quelles raisons ?

- Votre civilité, vos noms, prénoms, adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone professionnel sont indispensables à l'inscription de votre enfant, ils servent également à vous contacter en cas d'urgence lors de la présence de votre enfant sur notre structure et figurent donc sur nos listes de présence et donc accessibles à l'ensemble de nos équipes.
- Votre numéro d'allocataire CAF permet à notre structure de définir votre quotient familial afin d'établir votre facturation mensuelle. Il donne accès à vos revenus déclarés par le biais de la plateforme CAF CDAP, dans le cadre de notre convention avec la CAF. Votre Photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition des parents non allocataire CAF et/ou travailleurs frontaliers pour les mêmes motifs.
- Pour les travailleurs frontaliers, l'attestation de paiement datant de moins de 4 mois de l'aide au logement ou de l'allocation différentielle.

Seul le directeur (trice) par le biais d'un mot de passe individuel et tenu secret, est en mesure d'accéder à vos informations. Vous pouvez faire le choix de ne pas transmettre cette information, le tarif maximum, vous sera le cas échéant facturé.

- La fiche sanitaire de votre enfant et les informations médicales le concernant sont obligatoires pour toute inscription dans un accueil collectif de mineurs, ces informations sont transmises à l'équipe pédagogique qui est tenue au secret professionnel. Votre numéro de sécurité sociale est indispensable à notre équipe en cas d'hospitalisation en urgence de votre enfant.
- L'ensemble de vos fiches d'inscription, ainsi que les données comptables seront conservés-5 ANS afin de répondre à la règlementation comptable et fiscale ainsi qu'aux exigences de contrôle de nos institutions de tutelle ou nos financeurs publics.

Dans tous les cas, la collecte des données à laquelle nous procédons se limite strictement à des données dont l'usage est exclusivement lié à l'inscription de votre enfant dans notre structure.

Nous ne vendons, ni ne cédon, ni ne procurons, ni ne transmettons à des tiers les données qui vous concernent.

Nous nous limitons à conserver ces données dans l'unique but de pouvoir assurer nos obligations contractuelles à l'égard de la caisse d'allocation familiale qui participe au financement des accueils collectifs de mineurs.

En conséquence, la collecte de ces informations est fondée :

- sur le fait que le traitement est nécessaire à l'exécution de nos obligations contractuelles
- sur le fait que la collecte est rendue nécessaire par suite d'obligations légales auxquelles nous sommes soumis
- sur votre consentement

A quel endroit sont conservées vos données ?

Données conservées sous format électronique : vos données personnelles sont conservées sur un serveur informatique. L'accès à ce serveur est protégé par l'usage de mots de passe. Tant que la loi nous oblige à conserver ces données, elles restent accessibles sur notre serveur. Après cela, les données sont anonymisées ou détruites selon

le cas.

Données conservées sous format papier : nous conservons des copies des factures que nous vous envoyons ainsi que des dossiers et fiches d'inscription que vous avez signés pour une durée de 5 ans. De même nous conservons une copie des courriers que nous vous envoyons et de ceux que vous nous faites parvenir. Ces documents sont rangés dans des classeurs uniquement accessibles par l'équipe de direction. Tant que la loi nous oblige à conserver ces documents, ils restent accessibles dans nos locaux. Au-delà de 5 ANS, ces documents sont détruits.

Quels sont vos droits à l'égard de vos données personnelles ?

Vous avez le droit :

- De consulter les données personnelles vous concernant ;
- De les faire faire rectifier lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes ;
- De retirer à tout moment votre consentement sans que cela puisse mettre en cause le caractère licite du traitement fondé sur le consentement avant votre retrait.

Comment nous contacter et exercer vos droits ?

Vous pouvez adresser vos questions concernant le traitement de vos données personnelles et exercer vos droits cités plus haut auprès du Data Protection Officer (DPO) soit :

Par courrier à communication@pep57.org

Par courrier postal à l'adresse :

PEP 57

DPO

8, rue THOMAS EDISON

57070 METZ

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement intérieur ainsi que la notice jointe, relative à la Protection des Données à Caractère Personnel.

M /Mme

Accepte le règlement intérieur 2019/2020

Accepte les modalités de protection des données transmises ce jour.

Nom(s) et Prénom(s) de l'enfant ou des enfants

Fait à Le

Signature